



**DIRECTION  
DÉVELOPPEMENT  
ET APPUI AUX  
TERRITOIRES**

Toulouse le - 4 JUL. 2024

**Monsieur Nicolas ROSTAING**  
Maire de MAURAN  
Mairie  
31 220 MAURAN

*Dossier suivi par :*  
*Catherine TEULERE*  
*Tél : 05 34 33 46 05*  
*Réf. à rappeler :*  
*DDAT / CT / /*

Monsieur le Maire,

Comme suite aux documents que vous m'avez transmis le 7 mai dernier sur le projet de modification n°1 du PLU de votre commune, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'ils appellent de ma part les observations suivantes.

Les prescriptions de recul minimum d'implantation des constructions par rapport aux routes départementales hors agglomération sont, pour les RD de 3<sup>e</sup> catégorie qui traversent Mauran, de 15 m par rapport à l'axe des voies (RD 62, RD 62D, RD 62F et RD 83).

J'attire votre attention notamment sur la rédaction de l'article UB 6-1, page 30 du règlement modifié. Une partie de la zone UB se trouve hors de l'agglomération (dont le lieu-dit « les Longats »), or le règlement stipule actuellement :

«L'une au moins des façades de la construction principale devra être implantée dans une bande de 0 à 15 m comptée à partir de la limite d'emprise de la route départementale qui la dessert directement».

Il faudrait donc a minima rajouter qu'hors agglomération, sur routes départementales de 3<sup>e</sup> catégorie, c'est un retrait minimum de 15 m par rapport à l'axe de la voie qui doit s'appliquer.

Concernant l'emplacement réservé communal n°2 pour l'implantation d'une station d'épuration : compte-tenu du positionnement de la future S.T.E.P., hors agglomération, avec un accès potentiel dont les conditions de visibilité n'entrent pas dans les prescriptions minimales de sécurité, un aménagement devra être envisagé afin de pacifier les entrées et sorties sur la RD 62 au droit de cette parcelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Sébastien VINCINI**  
Président

COPIE :  
- Mme Sandrine BAYLAC et M. Loïc GOJARD  
*Conseillers Départementaux du canton de CAZERES*